

ARRETE :

Article 1^{er} : Est levée à titre exceptionnel, au profit du **Mouvement des Femmes Béninoises pour la Paix** qui projette organiser des manifestations **le samedi 31 octobre 2020 de 09 heures à 12 heures**, la mesure d'interdiction provisoire de tout rassemblement et de toutes manifestations publiques sur toute l'étendue du territoire de la Commune de Cotonou.

Article 2 : Les mesures d'hygiène et de prévention édictées pour éviter la propagation de la pandémie de la covid -19 demeurent en vigueur.

Article 3 : Les Adjoints au Maire, Chefs d'Arrondissements, les Commissaires d'Arrondissements et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de la présente mesure.

Article 4 : Le présent arrêté municipal qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le...28/10/... 2020

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
COTONOU**



Luc Sètondji ATROKPO

AMPLIATIONS :

-MISP.....	1
-Préfecture.....	1
-Maire	1
-Adjoints au Maire.....	3
-Conseillers municipaux.....	49
-SG pi	1
-SGA pi.....	1
-Tous Commissaires d'Arrondissements	13
-Tous CA.....	13
-TC/MCOT.....	1
-Directions.....	7
-SCM.....	1
-SCC.....	1
-ARCHIVES.....	1
-CHRONO.....	1